



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-145

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2018

Sommaire

ARS - DD18

R24-2018-06-01-027 - ARRÊTÉ portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Cher (5 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-11-001 - Arrêté portant modification de la tranche d'âge des enfants pris en charge au sein de l'IME Les Trois Vallées de DREUX géré par l'ADAPEI 28 "Les Papillons Blancs". (3 pages)

Page 9

ARS - DD18

R24-2018-06-01-027

ARRÊTÉ portant nomination des membres du Comité
départemental
de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et
des transports sanitaires du Cher

PREFECTURE DU CHER
AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIALE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU CHER

ARRÊTÉ N° 2018-DD18-OSMS-OS-0005
portant nomination des membres du Comité départemental
de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

La Préfète du département du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CODAMUPSTS-0041 du 22 juillet 2014 modifié portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Considérant les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

Sur proposition de Monsieur le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Cher ;

ARRETEMENT

Article 1 : Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Cher :

1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
Mme Sophie BERTRAND

- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :
M. Pierre-Etienne GOFFINET, Maire d'Avord
M. Claude LELOUP, Maire des Aix d'Angillon

2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable du SAMU :
Mme le Docteur Isabelle MEYER

- Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
M. le Docteur François BANDALY

- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
Mme Agnès CORNILLAULT

- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :
M. le Commandant Bruno LAURE

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - . Titulaire : Mme le Docteur Maryse CLASQUIN
 - . Suppléante : Mme le Docteur Véronique BOUVIER-BALLAND

- b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - . Titulaires : M. le Docteur Jean-Christian BASSET
M. le Docteur Dominique ENGALENC
M. le Docteur Walter LANOTTE
M. le Docteur Olivier FERRAND

 - . Suppléants : M. le Docteur Denis MARCHAND
Mme le Docteur Alice PERRAIN

- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
 - . Titulaire : M. Jean-Marc JOUANNAUD
 - . Suppléante : Mme Patricia ALESSANDRINI

- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - . Titulaires : *pas de proposition (SAMU de France)*
pas de proposition (Association des Médecins Urgentistes de France)
 - . Suppléants : *pas de proposition (SAMU de France)*
pas de proposition (Association des Médecins Urgentistes de France)

- e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
 - pas de structure dans le département*

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :
 - . Titulaires :
 - M. le Docteur Robert MERLE (Association des Médecins régulateurs Libéraux du Cher)
 - M. le Docteur François DUCROZ (Association des effecteurs mobiles « la Volante18 »)
 - M. le Docteur Thierry BROCK (Association SOS Médecins 18)
 - M. le Docteur Jacques BEAUDOIN (Association pour la permanence des soins dans le Cher Ouest)
 - Mme le Docteur Chantal COCK (Association des médecins de garde du Cher Nord)
 - M. le Docteur Florent CASSAGNE (Association de la Maison Médicale de Garde de Bourges)
 - . Suppléants :
 - M. le Docteur Jacques DUBREUIL (Association des Médecins régulateurs Libéraux du Cher)
 - M. le Docteur Christophe SAUX (Association des effecteurs mobiles « la Volante18 »)
 - M. le Docteur Jean-Jacques COULON (Association SOS Médecins 18)
 - M. le Docteur Eric SCHILLER (Association pour la permanence des soins dans le Cher Ouest)
 - M. le Docteur Thierry DANANCHER (Association des médecins de garde du Cher Nord)
 - Mme le Docteur Fabienne REBILLOUT (Association de la Maison Médicale de Garde de Bourges)

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
 - . Titulaire : M. Florent FOUCARD (Fédération Hospitalière de France)
 - . Suppléante : Mme Fatiha ZIDANE (Fédération Hospitalière de France)

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
 - . Titulaire : M. Eric BORDEAUX MONTRIEUX (Fédération de l'Hospitalisation Privée)
 - . Suppléante : Mme Sabine GRISEL (Fédération de l'Hospitalisation Privée)

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
 - . Titulaires : Mme Sylvie PRINET (Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers)
M. Vincent JULIEN (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
M. Jérôme AUGER (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
pas de proposition (Chambre Nationale des Services d'Ambulances)
 - . Suppléants : M. Dominique BUDA (Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers)
M. Joël CALLAY (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
Mme Cécile MUNOZ (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
pas de proposition (Chambre Nationale des Services d'Ambulances)

- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - . Titulaire : M. Hervé MILLERIOUX
 - . Suppléant : M. Dominique THEMOT

- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
 - . Titulaire : M. le Docteur Olivier GORY
 - . Suppléante : Mme le Docteur Marie-Laure BONNEAU

- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine
 - . Titulaire : M. le Docteur Philippe GOLDARAZ
 - . Suppléant : *pas de proposition*

- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national
 - . Titulaire : M. le Docteur Philippe BOURGADE
 - . Suppléante : Mme le Docteur Marylène GUINARD
(Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)

- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
 - . Titulaire : M. le Docteur Jean-Jacques MARIDET
 - . Suppléante : Mme le Docteur Isabelle BELROSE

- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes
 - . Titulaire : M. le Docteur Bernard GRACIA
 - . Suppléant : *pas de proposition*

4° - Au titre des associations d'usagers

- . Titulaire : Mme Sabine DE LAMBERTYE (Association UDAF du Cher)
- . Suppléante : Mme Chantal CATEAU (Association Le Lien)

Article 2 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : En l'absence de dispositions législatives relatives à la nécessité de prendre un arrêté de nomination pour les deux sous-comités visés par l'article R6313-3 du code de la

santé publique, les membres nommés sur le présent arrêté seront, pour certains et conformément à la loi, membres des deux sous-comités précités.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CODAMUPSTS-0041 du 22 juillet 2014 modifié portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est abrogé à compter de la date de publication de ce nouvel arrêté de nomination des membres.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département du Cher et Monsieur le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Bourges, le 1^{er} juin 2018

P/la Préfète du département du Cher
et par délégation
le Secrétaire Général
signé : Thibault DELOYE

P/La Directrice Générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-06-11-001

Arrêté portant modification de la tranche d'âge des enfants pris en charge au sein de l'IME Les Trois Vallées de DREUX géré par l'ADAPEI 28 "Les Papillons Blancs".

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de la tranche d'âge des enfants pris en charge au sein de l'IME Les Trois Vallées de DREUX géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Eure-et-Loir (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs ».

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-PH28-0018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 29 juin 2010 portant autorisation de création de 12 places de Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) à DREUX par transformation de 15 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Trois Vallées » de DREUX (Eure-et-Loir) par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » pour des enfants âgés de 3 à 7 ans, présentant un retard global de développement, portant la capacité de l'IME de 65 à 54 places ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2016-2020 conclu le 24 juin 2016 entre le Président de l'ADAPEI 28 et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration de l'ADAPEI 28 du 7 février 2018 approuvant la tranche d'âge « 6-12 ans » des enfants pris en charge au sein de l'IME « Les Trois Vallées » à DREUX ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'IME « Les Trois Vallées » de DREUX sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet répond à l'objectif de la fiche action n° 5 du CPOM 2016-2020 ;

Considérant le lien et la complémentarité de la prise en charge des jeunes entre l'IME « Les Trois Vallées » de DREUX et l'IME « Les Bois du Seigneur » de VERNOUILLET ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Eure-et-Loir (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs » pour modifier la tranche d'âge des enfants pris en charge au sein de l'IME Les Trois Vallées de DREUX.

Ainsi, l'établissement peut prendre en charge des enfants âgés de 6 à 12 ans présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre autistique, dans la limite de 54 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 11 juin 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Annexe 1

EJ 28 050 400 2 ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS

10 R DE LA MALADRERIE - BP 60376 - 28007 CHARTRES CEDEX

Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

ET 28 000 033 2 IME LES TROIS VALLEES

24 AV DU GENERAL SARRAIL 28100 DREUX

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
901 Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 Semi-Internat	110 Déf. Intellectuelle	50	6	12
901 Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 Semi-Internat	437 Autistes	4	6	12
Total établissement :			54		